

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1968)
Heft: 89

Artikel: La réalité sociale en Suisse : quelques salaires
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1008261>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La réalité sociale en Suisse : quelques salaires

18 décembre 1964. L'avant-projet des experts est soumis, pour consultation, aux gouvernements cantonaux, à la Fédération des médecins suisses, à la Société suisse d'odontostomatologie, la Société suisse de pharmacie, la Société des vétérinaires suisses, mais aussi, et tout de même, aux directeurs de gymnase. Admirez le mélange ! A lui seul, il révèle l'ambiguïté du système.

29 avril 1965. Séance extraordinaire de la Chambre médicale. Elle accepte, par 42 voix contre 41, l'avant-projet, sous réserves, dont celle-ci : la reconnaissance d'autres types de certificat devrait être exclue.

Printemps-été 1965. Quatre chambres cantonales de médecins, Appenzell, Bâle-ville, Grisons, et Uri demandent que cette décision soit soumise à référendum.

Résultats : Votes : 5021, soit le 63 % des médecins. Approuvent la décision de la Chambre : 2333. Désaprouvent : 2688.

17 septembre 1965. Le président de la Fédération des médecins suisses communique au chef du Département de l'intérieur ce résultat négatif. A partir d'un sondage d'opinion effectué auprès des opposants, l'ambiguïté de ce vote est évidente ; les médecins romands notamment et ceux de la jeune génération ne s'opposent pas à une réforme.

En revanche, les médecins demandent pour l'avenir à être représentés plusieurs fois dans les commissions d'experts (facultés de médecine, académie suisse des sciences médicales, fédération des médecins suisses). Toujours la prétention d'intervenir de droit et en force dans le domaine de l'enseignement !

Fin 1965. La commission fédérale de maturité est chargée d'élaborer un projet sur la base des résultats de la consultation, après qu'elle aura entendu plus particulièrement diverses organisations médicales.

9 décembre 1966. Son projet est déposé. Elle admet l'équivalence des trois types de maturité, mais exige que le type C soit préparé par une école pré gymnasiale et gymnasiale d'au moins six ans, sans interruption. Or cette dernière condition bouleverse les structures des écoles de la Suisse alémanique, de la Suisse orientale notamment. En portant à six ans la durée (ici, il faut recourir à la terminologie même de nos compatriotes) de l'*"Oberrealschule"*, on ne permettrait plus à la *"Sekundarschule"* dont on sait le rôle capital dans les Cantons alémaniques d'être une voie d'accès possible à l'Université, et plus particulièrement aux carrières techniques et scientifiques. Entre ces deux termes d'un choix : sacrifier l'originalité de leur système scolaire et de la *"Sekundarschule"* ou permettre aux scientifiques qui se destinent à la médecine de faire l'économie d'un examen de rattrapage en latin, les Cantons alémaniques n'hésitent pas un instant.

1967. La Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique rejette à l'unanimité le projet de la commission fédérale.

12 décembre 1967. Le Conseiller national Müller Alfonso, (Lucernois, chrétien-social, rédacteur au *"Vaterland"*) dépose une interpellation pour demander un rajeunissement (c'est un euphémisme) de la Commission fédérale de maturité et poser notamment cette question :

« Est-il exact qu'une majorité de la commission fédérale de maturité veut s'en tenir à des prescriptions auxquelles la conférence des chefs des départements cantonaux de l'instruction publique s'oppose de façon unanime ? »

Cette interpellation, le fait est significatif, est contre-signée par presque tous les conseillers nationaux qui sont conseillers d'Etat, responsables de l'instruction publique : Aebscher (Fribourg), Clotu (Neuchâtel), Schmid (Argovie), Schnelder (Bâle-ville), Kohler (Berne), König (Zürich) ; à eux six, ils couvrent presque tout l'éventail politique (libéral, conservateur, radical, indépendant, socialiste).

24 janvier 1968. Un groupe de professeurs d'Université écrit à M. Tschudi pour désavouer les chefs de Département de l'instruction publique. Bien que la question concerne tout spécialement la Suisse orientale, la moitié des signataires de cette lettre sont des Romands qui appartiennent, semble-t-il, tous à la même famille idéologique (Delacrétaz, Lausanne; Favarger, Neuchâtel; Hänggi, Fribourg; Laibach, Neuchâtel; Piotet, Lausanne; Puelma, Fribourg; Dominique Rivier, Lausanne).

De 1963 à 1968, quel beau gâchis ! Preuve par les faits que le système est absurde !

Quoi d'autre ?

La recherche d'une nouvelle formule devrait tenir compte des défauts du système actuel. En énumération :

- la base constitutionnelle qui justifie l'intervention de la Confédération est manifestement trop étroite.
- le système actuel fige l'évolution de l'enseignement ; il est abusivement dirigiste.
- le règlement actuel développe d'étonnantes hypocrisies. Comment admettre la valeur « humaniste » de l'examen de rattrapage de latin, qui à lui tout seul corrigeraient les lacunes de la formation scientifique ? Comment admettre la valeur humaniste de l'examen fédéral de maturité, tel qu'il est exigé des élèves venant d'écoles privées ? Tous les enseignants qui furent experts dans ces examens connaissent les préventions absurdes au savoir universel du programme.
- l'unification se heurte, voyez la *"Sekundarschule"*, à la diversité des structures cantonales ou régionales.

La réforme ne peut donc être envisagée que sur des bases totalement nouvelles. Il faut libérer l'enseignement de la loi sur l'exercice de la profession médicale. Les Cantons par voie de concordat, comme le propose pertinemment M. Otto Woodli dans la N.Z.Z. (23, 24 août 1967) s'entendront sur les exigences propres à un enseignement gymnasial. Il est possible que ces accords laissent apparaître des différences régionales ; mais en ce qui concerne la Suisse romande, l'entente ne semble pas présenter de difficultés majeures ; elle devrait porter sur l'équilibre à assurer dans les différentes sections entre les branches mathématiques et les sciences, les langues, anciennes ou vivantes, et les branches de culture générale (histoire, géographie, etc.). C'est cet équilibre, envisagé globalement, qui compte, et non l'inscription obligatoire de telle branche plutôt que telle autre.

Quant au niveau des exigences et à la qualité de l'enseignement, il dépendra comme jusqu'ici de la qualité du corps enseignant, que n'influence de toute façon pas les règlements fédéraux. Car il est absurde d'imaginer que les Cantons vont procéder à des détournements de « trafic » et se laisser tenter par la « sous-enchère », comme s'il s'agissait de problèmes fiscaux.

La qualité « gymnasiale » de l'enseignement étant définie par concordats, la Confédération pourrait sanctionner l'état de fait en doublant le baccalauréat d'un titre de maturité fédérale. Alors seulement, les médecins, pour leur compte, pour eux seuls, décideront, s'ils le désirent toujours, définir les règles d'admission dans leurs facultés.

Sur cette base, les Cantons seraient rendus à leur compétence, les enseignants à leurs élèves, les médecins à leurs malades ; et l'église serait au milieu du village. On ne voit pas de toute façon selon quelle autre méthode l'on pourrait permettre à l'enseignement secondaire d'évoluer tout en préservant la coordination intercantionale.

Pourquoi réviser le règlement de maturité fédérale ? Il faut le contester dans son principe même.

Les syndicats suisses, on le comprend, préfèrent souligner les améliorations arrachées et les augmentations réelles du pouvoir d'achat plutôt que de dénoncer l'insuffisance des salaires qui résultent de conventions collectives.

C'est pourquoi il vaut la peine de lire ces déclarations d'un secrétaire syndical, dont on nous dit qu'il affronte chaque jour la réalité, et qui sont publiées par la très officielle *« Correspondance syndicale suisse»*. Parlant de l'engagement des travailleurs étrangers, on y déclare :

« Examinons maintenant la procédure d'autorisation des offices du travail. Ils ont pour tâche de se conformer aux instructions fédérales. Mais on constate qu'elles font l'objet d'autant d'interprétations qu'il y a d'offices ! L'une de ces prescriptions stipule que les étrangers sont engagés aux mêmes conditions que les Suisses. Mais partout où les conventions collectives fixent encore des salaires minimaux (qui sont parfois des salaires de famine), les étrangers sont engagés à ces conditions. Dans ces branches, les majorations de 5 à 10 centimes sont encore à l'ordre du jour. Ici et là, les salaires réels n'augmentent plus.

» La situation est différente dans l'industrie des machines et métaux où l'on ne connaît pas de salaires minimaux, mais des moyennes nationales de salaires...

» Mais les offices du travail paraissent être d'un autre avis. L'industrie ne connaissant pas de salaires minimaux, ils fixent arbitrairement un taux d'engagement — tout à l'avantage de l'employeur.

» Le tableau ci-dessous éclaire la pression qu'un office municipal du travail exerce ainsi sur les salaires. Ces taux nous ont été communiqués au début de 1968 ; ils sont donc plus récents que les données statistiques sur les salaires moyens en vigueur pendant le premier semestre 1967 dans l'industrie des machines :

Salaires moyens en vigueur dans l'industrie des machines pendant le premier semestre 1967

Travailleurs qualifiés	Fr. 6.39
Travailleurs semi-qualifiés	Fr. 5.67
Auxiliaires	Fr. 4.88
Femmes	Fr. 3.86

Taux d'engagement minimaux de l'office du travail janvier 1968

Travailleurs qualifiés	Fr. 4.95 (Fr. 940.50 par mois)
Trav. semi-qualifiés	Fr. 4.35 (Fr. 826.50 par mois)
Auxiliaires	Fr. 3.90 (Fr. 741.— par mois)
Femmes	Fr. 2.95 (Fr. 560.50 par mois)

Dans les villes, les salaires effectifs moyens sont sensiblement plus élevés que les moyennes nationales.

» L'office cantonal va moins loin encore et autorise pour une étrangère de vingt-deux ans un salaire horaire de 2 fr. 80 ou de 532 fr. par mois. »

En complément, relevons les salaires moyens, publiés par *« La Vie économique»* d'après son enquête générale, qu'elle mène chaque automne. On obtient le salaire mensuel en multipliant le gain horaire par 200.

Industrie chimique

Salaires horaires moyens (octobre 1967)	en cts
Ouvriers qualifiés	738
Ouvriers semi-qualifiés et non qualifiés	654
Ouvrières	419
Jeunes ouvriers	382
Jeunes ouvrières	337

(Suite page 4)

La réalité sociale (suite)

Industrie du bois

Salaires horaires moyens (octobre 1967)

	en cts
Ouvriers qualifiés	613
Ouvriers semi-qualifiés	540
Ouvriers non qualifiés	485
Ouvrières	377
Jeunes ouvriers	368
Jeunes ouvrières	309

Il n'est jamais inutile, lecteurs, de vous poser la question : comment vivrez-vous et comment raisonnez-vous si ces salaires étaient les vôtres ? Et voici sur quelles bases se déroulent les pourparlers pour le renouvellement de la convention collective dans l'industrie du vêtement (confection et lingerie) à laquelle sont assujettis 40 000 travailleurs, pour les deux tiers des étrangers.

« Les employeurs se sont tout au plus déclarés disposés à majorer les salaires contractuels minimaux de 20 centimes l'heure dès le 1er janvier 1968. A ce moment, ces mini-salaires s'inscrivaient entre 3.69 et 4.34 fr. pour les ouvriers qualifiés et semi-qualifiés et entre 3.69 et 3.82 fr. pour les auxiliaires masculins. Dans les grandes villes, ils étaient complétés par des suppléments de 10 à 25 centimes. Les salaires minimaux des ouvrières qualifiées et semi-qualifiées variaient entre 2.62 et 3.12 francs et ceux des auxiliaires entre 2.62 et 2.67 fr.; ils bénéficiaient de suppléments de 5 à 20 centimes dans les localités de plus de 10 000 habitants. Au Tessin, tous les salaires étaient inférieurs de 5 centimes.

En outre, les employeurs ont proposé un renouvellement de la convention pour cinq ans, mais sans réglementation contractuelle des allocations pour enfants et des vacances. Ils ont repoussé les « exigences » syndicales visant à porter le nombre des jours fériés payés de six à huit et les prestations de l'assurance maladie de 60 à 80 % du gain.

Les syndicats ont considéré ces concessions comme inacceptables... »

Aujourd'hui, l'accord n'est pas réalisé. Il a été mis fin à la convention collective qui était en vigueur depuis plus de vingt ans.

M. Reverdin et la Grèce (suite)

duel, ne prennent pas position, pourquoi M. Reverdin intervient-il pour prononcer un discours lénifiant, pour expliquer, au nom de sa science grecque, les colonels méditerranéens à l'Europe ? Pourquoi disert-il, quand la consigne officieuse est à l'absence ?

Et enfin, que signifie cette prudence helvétique ? L'Europe de Strasbourg se définit en fonction de règles communes. Être membre signifie non seulement qu'on s'engage à jouer le jeu, mais qu'on exige que les autres en fassent autant. L'Europe n'est pas géographique seulement, elle repose encore sur le respect des libertés fondamentales de l'homme. La passivité suisse dans la défense de la règle commune prouve que sa solidarité européenne passe après le risque de déplaire, même inofficiellement.

Que de sagesse, que de prudence ! Les délégués suisses s'abstinent, et M. Reverdin déplore, explique, tempère et nuance jusqu'à la compréhension.

P.S. Par lettre du 18 février 1968, adressée à M. Spühler, le président du comité suisse pour le rétablissement de la démocratie en Grèce, le professeur Gerold Walser, demande pourquoi à Strasbourg seule une voix conciliante à l'égard de la dictature grecque s'est exprimée du côté suisse; si ce point de vue est officiel; si cette prise de position n'est que l'avis personnel de M. Reverdin et quelles possibilités existent de faire connaître les opinions fort différentes d'autres parlementaires suisses.

Le Crédit suisse augmente son capital social autre aspect de la réalité nationale

Après la Société de Banque suisse, le Crédit suisse augmente son capital social. Nous avons souvent décrit ce genre d'opération, en soulignant le gain, par plus-value de la fortune, offert aux anciens actionnaires. Nos affirmations furent quelquefois contestées, il vaut donc la peine à cette occasion d'en vérifier l'exactitude.

Lorsque la Société de Banque suisse, cet automne, décida de faire passer de 270 millions à 300 millions son capital-actions, l'action était cotée à 2250 francs environ; tout détenteur de neuf actions anciennes pouvait en souscrire une nouvelle au prix de 1000 fr.; il réalisait en conséquence un bénéfice de 1250 fr. pour autant que, au lendemain de l'augmentation du capital social, l'ensemble des actions soit coté au même cours de 2250 francs. Qu'en est-il aujourd'hui ? L'action S.B.S. est cotée 2420 francs. L'ancien niveau a non seulement été rattrapé, mais dépassé. Certes de nombreux facteurs influencent la tenue de la bourse : le loyer de l'argent, les dividendes offerts, les variations de l'ensemble des valeurs mobilières, la situation économique internationale, etc.

Cette conjoncture explique dans le cas particulier la rapide progression de l'action S.B.S. au-dessus de son cours ancien; mais il est permis de dire qu'elle aurait de toute façon rejoint son niveau d'automne. Le bénéfice des anciens actionnaires est bien réel.

Qu'offre donc le Crédit suisse ? Il met en souscription

60 000 actions nouvelles. Valeur nominale : 500 fr., prix de souscription 1000 fr. L'agio assure 30 millions de réserve à la banque. Quant aux actionnaires, ils réalisent un bénéfice global (cours actuel de l'action, 3000 fr., action nouvelle offerte à 1000 fr.) de 120 millions, dont quelque 4,5 millions sont réservés à des institutions de prévoyance. Soulignons une fois de plus que ce geste est un premier pas, mais que la disproportion demeure énorme entre ce qui est offert au capital (57 778 actions nouvelles) et au travail (2222 actions).

Il y a quelque temps, un secrétaire yverdonnois de la F.O.B.B. exaltait en termes lyriques son travail en faisant remarquer que les salaires des plâtriers avaient passé de 1 fr. 60 en 1940 à 6 fr. Ça ne fait jamais, d'ailleurs, pour 200 heures que 1200 fr. par mois. Dans son élan, il ajouta : « aucune banque au monde n'offre de pareil dividende à sa clientèle ». C'était naïf, mais la presse bourgeoise feignit de prendre au sérieux cette formule. On la monta en épingle à l'assemblée de l'Union suisse des paysans, la « Feuille d'Avis » en fit une affichette du soir, dans la « Gazette de Lausanne », M. Duplain revint encore à fin février sur le sujet.

Une question : Combien de temps faut-il aux ouvriers du bâtiment pour épargner une augmentation de fortune de 120 millions, que les actionnaires du Crédit suisse s'offrent en un jour, sans travail, et sans que cette plus-value soit considérée comme un gain soumis à l'impôt ?

A propos d'une réédition du « Con d'Irène »

Le « Con d'Irène », est une des œuvres maîtresses d'Aragon : une des plus significatives, une des plus belles. Un éditeur parisien vient de tenter de faire sortir de la clandestinité cette œuvre essentielle, souvent rééditée, mais toujours sous le manteau. La tentative a échoué, l'édition a été saisie, les plombs ont été séquestrés, « Irène » restera sur le second rayon. Ce fait divers de l'édition a inspiré de nombreux commentaires à la presse française, plus soucieuse de suggérer qu'Aragon pourrait être l'auteur de ce livre interdit que de faire connaître l'originalité exceptionnelle de cet ouvrage. La paternité du texte ne fait aucun doute pour une raison simple que l'on n'a pas rappelée : l'édition originale fut publiée sous le manteau, mais avec nom d'auteur. L'œuvre ayant été signée, il est légitime d'en parler ouvertement.

En fait, en dépit du titre, qui, en de nombreuses pages, tient ses promesses en des descriptions sans voile, mais aussi en d'admirables images,

« Sous le satin griffé de l'aurore, la couleur de l'été quand on ferme les yeux »,

« Irène » n'est pas un livre érotique comme l'histoire d'O ou les érotiques d'Apollinaire.

L'érotisme y est nié autant que magnifié, nié par des descriptions sordides et contesté pour ses limites; le style est parfois superbe, ample, littéraire, consciemment littéraire, passant de la spontanéité créatrice au jeu; les insultes y sont nombreuses, violentes, lyriques; et au milieu de ces ruptures de ton l'on découvre des confidences très personnelles.

« ... oh non, les mots n'expriment pas plus l'amour que la mort de l'amour. »

L'érotisme n'est donc qu'une des composantes, d'ailleurs admirable, du « Irène ». Aragon dans ce texte se livre et se dérobe, selon ce « Mouvement perpétuel » qu'il poursuit depuis 1920. Mais le jeu, pour des raisons privées et publiques, devient plus angoissant et moins libre. Aragon ne peut ignorer, en 1928, que la révolte littéraire est snobée et que le public du « Irène » est celui qu'appelle son titre.

« Tout ceci finira par faire une histoire pour la crème, le surfin, le gratin, le copurclic des cons. C'est une

manie de tout arranger en histoire. A votre gré, si vous avez preneur ».

L'originalité du « Irène » n'est donc pas dans les pages érotiques, mais dans la prise de conscience d'une impasse de la révolte littéraire.

Cette œuvre est capitale. Mais elle fut méconnue très tôt. Le groupe surréaliste ne la revendiqua guère. Breton était un esprit libre, mais son goût de la pureté et de l'expression directe devait le pousser à dédaigner ce mélange de jeu et de sérieux, de révolte et de pirouettes. Dès que communiste, Aragon effaça son passé. Enfin les amateurs de littérature spéciale se méprisaient sur la signification du texte.

L'auteur de cette note, il s'excuse de se citer lui-même, a tenté dans une étude sur Aragon d'en montrer l'importance. Garaudy, calotin de l'orthodoxie communiste, dévolu au rôle de « chien de garde » (quand il n'est pas confiné dans l'emploi de dialoguiste « marxiste » officiel avec les chrétiens) prétendit qu'aborder ce sujet, c'était projeter sur l'œuvre d'Aragon ses propres obsessions. Voilà qui nous conforte.

Cette œuvre, le « Con d'Irène », a trouvé en 1968 la valeur protestataire à laquelle Aragon ne pouvait et n'osait songer en 1928. Elle offusque la censure; c'est dans l'ordre; la censure ne sait pas lire; elle s'achoppe encore au mot à mot, au sens littéral; le temps n'est pas encore venu où l'on comprendra clairement la portée du texte, qu'on éditera alors au même titre que « Les Fleurs du Mal ». Mais elle offusque l'officialité du Parti communiste, ses « moralistes » et ses propres censeurs.

La charge protestataire du texte est donc intacte. Et il est significatif de remarquer que la presse parisienne, toujours snobinarde, n'a voulu être sensible qu'à la censure officielle et non à l'autocensure de la critique et des biographies communistes.

Il y aura de quoi récrire l'histoire littéraire contemporaine, un jour, quand Irène, aujourd'hui voilée comme les virilités des nus de la Chapelle Sixtine, sera redevenue « Le Con d'Irène ».

A. G.